

Déménagement

Mairie de **CHINON**

Rue Philippe de Commines

N° 2023 – 037

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, qu'un déménagement de mobilier, **36 rue Philippe de Commines**, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 19 janvier 2023 présentée par **Monsieur Jean DERAM** – 36 rue Philippe de Commines – 37500 Chinon.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement de mobilier **36 rue Philippe de Commines**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de 3 emplacements Place Saint Mexme et réservés au véhicule chargé du déménagement, **du 28 janvier 2023 à 09 h 00 au 29 janvier 2023 à 19 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à Monsieur Jean DERAM, la signalisation du déménagement devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 55,70 € (27,85 € tarif par jour).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention au moins 72h avant leur intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».


Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur Jean DERAM, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **26 JAN. 2023**
Fait à Chinon, le **24 JAN. 2023**
Le Maire,

Fait à Chinon, le **24 JAN. 2023**
Le Maire,


Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT